

Publication le 27 juin 2025



CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2025-4

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I – PROCÈS VERBAL	Page 1
Séance du Conseil d'Administration du 24 juin 2025	Pages 2-20
II - DÉLIBÉRATIONS	Page 21
2025-16 – Affectation des résultats de fonctionnement 2024	Page 22-25
2025-17 – Budgets supplémentaires et décisions modificatives 2025	Page 26-31
2025-18 – Renouvellement de l'adhésion du CIAS à l'association APAIS	Page 32-33
2025-19 – Maintenance et vérification des groupes électrogènes (2026-2029) - Convention groupement de commandes avec Cholet Agglomération et la Ville de Cholet	Page 34-42
2025-20 – Maintenance des systèmes de sécurité incendie et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion (2026-2029) – Convention groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le CCAS de Cholet et Cholet Sports Loisirs	Page 43-53
2025-21 – Plan de formation 2025-2027	Page 54-66
2025-22 – Modification du tableau des emplois	Page 67-68
2025-23 – Contrat de prévoyance – Modification de la participation employeur	Page 69-71
2025-24 – Titres restaurant – Revalorisation de la valeur faciale et du montant de participation	Page 72-73
2025-25 – Personnel – Harmonisation des conditions d'exercice du temps partiel	Page 74-76
2025-26 – Création et modalités de fonctionnement d'un Conseil de service aux usagers de l'accueil de jour les Magnolias et le service de maintien à domicile Adomi Facil	Page 77-82

I- PROCÈS VERBAL

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Considérant l'absence de quorum à la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin deux mille vingt cinq, dont les membres ont été convoqués le onze juin deux mille vingt cinq, une nouvelle séance ayant le même objet a été fixée le vingt-quatre juin deux mille vingt cinq par convocation de ses membres en date du dix-neuf juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET
Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Composition du Conseil d'Administration : 25 membres, Membres en exercice : 24 - Membres présents : 8

Le procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 avril 2025 est approuvé.

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions n° 2025-34 au n° 2025-39 prises par Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

1- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024

Les comptes de gestion, les comptes administratifs et les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) des budgets étant désormais adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Les résultats cumulés (y compris les restes à réaliser) se présentent ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget principal	357 699,68 €	700 679,47 €
Résidences autonomie de Cholet	19 875,76 €	102 751,27 €
Résidence autonomie de Grande Fontaine	9 110,87 €	23 780,86 €
Résidence autonomie de Verte Vallée	7 592,10 €	93 139,14 €
Adomi Facil	17 661,70 €	132 185,58 €

Il est proposé, au Conseil d'Administration, d'affecter les résultats cumulés de fonctionnement en report à nouveau.

Concernant les budgets présentés en ERRD, les résultats cumulés d'exploitation sont les suivants :

Exploitation	Résultats cumulés
Accueil de jour Les Magnolias	149 372,36 €
EHPAD Val d'Èvre	543 712,45 €
EHPAD Cormetière	106 286,01 €
EHPAD Val de Moine	- 216 020,46 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter ces résultats en comme suit :

- EHPAD du Val d'Èvre et de La Cormetière, Accueil de jour des Magnolias : report à nouveau excédentaire.

- EHPAD du Val de Moine :

- . reprise de la réserve de compensation des déficits pour un montant de 207 531,50 €,
- . pour le solde, 8 488,96 € affecté en report à nouveau déficitaire,

conformément aux modalités d'affectation des résultats décrites dans l'annexe 5 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens années 2020-2024 établi entre le CIAS, le Département de Maine et Loire et l'Agence Régionale de la Santé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les délibérations n° 2025-08 et n° 2025-09 du 24 avril 2025, portant respectivement sur l'approbation des comptes de gestions 2024 du budget principal et des budgets annexes du CIAS, ainsi que des comptes administratifs et des états réalisés de recettes et de dépenses 2024,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats cumulés d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget principal du CIAS comme suit :

- 357 699,68 € en report de fonctionnement excédentaire,
- 700 679,47 € en report d'investissement.

Article 2 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget résidences autonomie de Cholet comme suit :

- 19 875,76 € en report à nouveau excédentaire,
- 102 751,27 € en report d'investissement.

Article 3 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget résidence autonomie de Grande Fontaine comme suit :

- 9 110,87 € en report à nouveau excédentaire,
- 23 780,86 € en report d'investissement.

Article 4 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget résidence autonomie de Verte Vallée comme suit :

- 7 592,10 € en report à nouveau excédentaire,
- 93 139,14 € en report d'investissement.

Article 5 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget Adomi Facil comme suit :

- 17 661,70 € en report à nouveau déficitaire,
- 132 185,58 € en report d'investissement.

Article 6 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget accueil de jour Les Magnolias, soit 149 372,36 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 7 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget de l'EHPAD Val d'Èvre, soit 543 712,45 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 8 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget de l'EHPAD La Cornetière, soit 106 286,01 €, en report à nouveau excédentaire,

Article 9 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget de l'EHPAD Le Val de Moine comme suit :

- 207 531,50 € en reprise de la réserve de compensation des déficits,
- 8 488,96 € en report à nouveau déficitaire.

2- BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2025

Les budgets supplémentaires reprennent les résultats de l'exercice 2024 des budgets principal, des résidences autonomie et d'Adomi Facil. Ils adaptent aussi les prévisions budgétaires du budget primitif 2025, en fonction de l'exécution.

Les budgets des Magnolias et des trois Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sont regroupés au sein de l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses). Pour ces budgets, outre les ajustements nécessaires, il convient de prendre acte des recettes notifiées par le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de la Santé.

Aussi, les équilibres des budgets supplémentaires et des décisions modificatives de l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais sont présentés ci-dessous :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal (L.1612-7 du CGCT)	181 981,00 €	181 981,00 €	0,00 €	695 869,47 €
Écritures réelles	181 981,00€	181 981,00 €	0,00 €	695 869,47 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résidences autonomie de Cholet	43 879,00 €	43 879,00 €	96 362,27 €	96 362,27 €
Écritures réelles	62 500,00 €	50 389,00 €	102 872,27 €	114 983,27 €
Écritures d'ordre	- 18 621,00 €	- 6 510,00 €	- 6 510,00 €	- 18 621,00 €
Résidence autonomie Grande Fontaine	90 479,00 €	90 479,00 €	15 979,86 €	15 979,86 €
Écritures réelles	93 173,00 €	90 537,00 €	16 037,86 €	18 673,86
Écritures d'ordre	- 2 694,00 €	-58,00 €	-58,00 €	-2 694,00 €
Résidence autonomie Verte Vallée	- 3 082,00 €	- 3 082,00 €	82 189,60 €	82 189,60 €
Écritures réelles	- 1 606,00 €	- 3 082,00 €	82 189,60 €	83 665,60 €
Écritures d'ordre	- 1 476,00 €	0,00 €	0,00 €	- 1 476,00 €
Adomi Facil	- 10 976,00 €	- 10 976,00 €	130 524,58 €	130 524,58 €
Écritures réelles	- 9 315,00 €	- 10 976,00 €	130 524,58 €	132 185,58 €
Écritures d'ordre	- 1 661,00 €	0,00 €	0,00 €	- 1 661,00 €
Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EHPAD Le Val d'Èvre	- 74 146,00 €	- 99 404,01 €	- 64 000,00 €	6 362,42 €
Écritures réelles	- 67 245,00 €	- 99 357,01 €	- 64 000,00 €	6 362,42 €
Écritures d'ordre	- 6 901,00 €	- 47,00 €	0,00 €	0,00 €

EHPAD La Cornetière	- 28 415,00 €	35 434,74 €	177 000,00 €	0,00 €
Écritures réelles	- 6 876,00 €	37 452,74 €	177 000,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	- 21 539,00 €	- 2 018,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD Le Val de Moine	- 34 750,00 €	- 46 285,61 €	- 23 500,00 €	0,00 €
Écritures réelles	- 34 750,00 €	- 46 356,74 €	- 23 500,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	71,13 €	0,00 €	0,00 €
Accueil de jour Les Magnolias	- 9 193,00 €	1 697,73 €	0,00 €	0,00 €
Écritures réelles	- 8 500,00 €	1 697,73 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	- 693,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Report du résultat de fonctionnement cumulé		357 699,68 €
Annulation de la participation prévue pour le FIPHP	- 45 000,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	- 6 700,00 €	
Ajustement de la participation aux budgets annexes .	- 173 266,00 €	
Ajustement de la participation versée par Cholet Agglomération au CIAS suite aux modalités de compensation et de l'ajustement des cotisations patronales à la CNRACL		- 173 266,00 €
Ajustement de la vente des repas aux usagers		6 700,00 €
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		700 679,47 €

Budget Résidences autonomie de Cholet	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		19 875,76 €
Ajustement de la dotation de l'ARS selon la décision tarifaire		1 749,92 €
Ajustement des ventes de repas aux usagers		107 000,00 €
Ajustement des recettes liées aux loyers		35 000,24 €
Ajustement de la participation versée par le budget principal du CIAS		- 117 739,00 €
Ajustement des dépenses de matériel et fournitures pour travaux de réfection d'appartements supplémentaires	5 000,00 €	
Ajustement des charges de personnel	- 50 000,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	107 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		102 751,27 €
Ajustement du Fonds de compensation de la TVA		12 232,00 €
Excédent prévisionnel d'investissement	78 342,27 €	
Achat d'un équipement vapeur pour la résidence autonomie du Bosquet	4 530,00 €	

Budget Résidence autonomie Grande Fontaine	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		9 110,87 €
Ajustement de la participation du budget principal du CIAS		21 758,00 €
Ajustement des recettes liées aux loyers		18 500,22 €
Ajustement des ventes de repas aux usagers		37 450,00 €
Ajustement des charges de personnel	50 000,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	37 450,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		23 780,86 €
Excédent prévisionnel d'investissement	6 037,86 €	

Budget Résidence autonomie Verte Vallée	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		7 592,10 €
Ajustement des recettes liées aux loyers		- 43 999,35 €
Ajustement des ventes de repas aux usagers		- 3 000,00 €
Ajustement de la participation du budget principal du CIAS		32 514,00 €
Ajustement du forfait autonomie versé par le Département		2 484,25 €
Ajustement des dépenses alimentaires	- 3 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		93 139,14 €
Fonds de compensation de la TVA		2 226,46 €
Excédent prévisionnel d'investissement	69 439,60 €	
Renouvellement de matériels (lave linge et sèche linge)	2 750,00 €	

Budget Adomi Facil	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		17 661,70 €
Ajustement du remboursement des charges de personnel notamment au titre des indemnités journalières		6 405,00 €
Ajustement de la participation du budget principal du CIAS		- 42 130,00 €
Ajustement de la prime d'assurance	- 10 546,00 €	
Inscription des crédits pour la formation : analyse de la pratique	3 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		132 185,58 €
Excédent prévisionnel d'investissement	124 524,58 €	

EHPAD Le Val d'Èvre (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement de la dotation de l'ARS selon la décision tarifaire		2 367,45 €
Ajustement des recettes notifiées par le Département, section Hébergement		- 84 943,06 €
Ajustement du forfait global de dépendance suite à la notification du Département		- 7 781,40 €
Ajustement des charges générales	- 50 900,00 €	
Ajustement des charges de personnel	- 18 845,00 €	
Ajustement des dépenses d'entretien	- 4 401,00 €	

EHPAD La Cornetière (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des recettes notifiées par le Département, section Hébergement		52 982,37 €
Ajustement du forfait global de dépendance suite à la notification du Département		- 15 529,63 €
Ajustement des charges générales	- 3 366,00 €	
Ajustement des charges de personnel	1 250,00 €	
Ajustement des dépenses d'entretien et d'amortissements	- 26 299,00 €	

EHPAD Le Val de Moine (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des recettes notifiées par le Département, section Hébergement		- 27 546,31 €
Ajustement du forfait global de dépendance suite à la notification du Département		- 19 751,20 €
Ajustement des charges de personnel	- 34 750,00 €	

Accueil de jour Les Magnolias (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement de la dotation de l'ARS selon la décision tarifaire		1 697,73 €
Ajustement des dépenses d'alimentation	500 €	
Ajustement des frais de transport des usagers	-10 000,00 €	
Ajustement des dépenses d'amortissements	- 693,00 €	

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les budgets supplémentaires et les décisions modificatives 2025, tels qu'ils ressortent des documents annexés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 123-30,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-11, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2025 concernant l'affectation des résultats de l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, pour affecter les résultats 2024 et dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir les budgets supplémentaires et les décisions modificatives pour les budgets du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire du budget principal,

Article 2 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire des résidences autonomie de Cholet,

Article 3 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire de la résidence autonomie de Grande Fontaine,

Article 4 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire de la résidence autonomie de Verte Vallée,

Article 5 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire du budget d'Adomi Facil,

Article 6 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD du Val d'Èvre,

Article 7 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD de la Cornetière,

Article 8 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD du Val de Moine,

Article 9 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'accueil de jour des Magnolias,

Article 10 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses global.

3- RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CIAS DU CHOLETAIS À L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION EN INSTITUTION SOCIALE (APAIS)

L'Association Pour l'Animation en Institutions Sociales (APAIS) regroupe de nombreux établissements d'hébergement pour les personnes âgées du territoire. Elle est un soutien pour l'animation et permet le partage des pratiques entre établissements. Elle coordonne la journée du Trophée Bleu. Elle organise également des journées de formation pour les agents des résidences autonomie et des EHPAD.

Les résidences autonomie de Cholet, La Verte Vallée à La Romagne et La Grande Fontaine au May-sur-Èvre, l'accueil de jour Les Magnolias ainsi que les EHPAD du CIAS participent à ces animations et en particulier au Trophée Bleu.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement, de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'association APAIS, le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élevant à 30 € par établissement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à adhérer à l'association APAIS, afin d'accroître ses partenariats et son réseau d'échanges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à l'Association Pour l'Animation en Institutions Sociales, pour un montant de 30 € par établissement ou service, pour l'année 2025.

4- MAINTENANCE ET VÉRIFICATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES (2026-2029) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE CHOLET

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de maintenance et de vérification des groupes électrogènes, de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accords-cadres, Cholet Agglomération, la Ville et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers maximums de participation suivants :

Structures	Montants maximums annuels	
	HT	TTC
Cholet Agglomération	15 000 €	18 000 €
Ville	10 000 €	12 000 €
CIAS	15 000 €	18 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et la Ville de Cholet pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 , L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et la Ville de Cholet pour la passation des marchés relatifs à la maintenance et la vérification des groupes électrogènes pour la période 2026-2029.

Les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers maximums de participation suivants :

Structures	Montants maximums annuels	
	HT	TTC
Cholet Agglomération	15 000 €	18 000 €
Ville	10 000 €	12 000 €
CIAS	15 000 €	18 000 €

Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

5- MAINTENANCE DES SYSTÈMES INCENDIE (SSI) ET ÉQUIPEMENTS ASSERVIS, DES ÉQUIPEMENTS DE DÉSENFUMAGE ET DES ALARMES INTRUSIONS (2026-2029) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion, de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accords-cadres, la Ville, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Sports Loisirs souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers maximums de participation suivants :

Lot n°1 : Maintenance des SSI et équipements asservis

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	35 000 €	42 000 €
Cholet Agglomération	56 000 €	67 200 €
CIAS	71 000 €	85 200 €
Cholet Sports Loisirs	650 €	780 €

Lot n°2 : Maintenance des équipements de désenfumage

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	13 000 €	15 600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €
CIAS	300 €	360 €
Cholet Sports Loisirs	4 000 €	4 800 €

Lot n°3 : Maintenance des alarmes intrusion

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	210 000 €	252 000 €
Cholet Agglomération	84 000 €	100 800 €
CIAS	1 000 €	1 200 €
CCAS	1 200 €	1 440 €
Cholet Sports Loisirs	8 500 €	10 200 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération, le CIAS du Choletais, le CCAS de Cholet et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés relatifs à la maintenance SSI et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion (2026-2029).

Les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements maximums de participation suivants :

Lot n°1 : Maintenance des SSI et équipements asservis

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	35 000 €	42 000 €
Cholet Agglomération	56 000 €	67 200 €
CIAS	71 000 €	85 200 €
Cholet Sports Loisirs	650 €	780 €

Lot n°2 : Maintenance des équipements de désenfumage

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	13 000 €	15 600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €
CIAS	300 €	360 €
Cholet Sports Loisirs	4 000 €	4 800 €

Lot n°3 : Maintenance des alarmes intrusion

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	210 000 €	252 000 €
Cholet Agglomération	84 000 €	100 800 €
CIAS	1 000 €	1 200 €
CCAS	1 200 €	1 440 €
Cholet Sports Loisirs	8 500 €	10 200 €

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

6- PLAN DE FORMATION 2025-2027

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à chaque agent public. Il permet notamment :

- de favoriser le développement personnel et professionnel des agents ainsi que leur adaptation aux évolutions prévisibles des métiers,
- de concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et cadres d'emplois,
- de valoriser et d'améliorer le service rendu aux usagers.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent ainsi élaborer un plan de formation qui détermine le programme d'actions de formation à mettre en œuvre. Ce plan doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver le plan de formation 2025/2027.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 421-1 à L. 423- 10,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6314-2 et L. 6316-1 à L.6316-5,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-904 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre des actions de formation en faveur du développement personnel et professionnel des agents et de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le plan de formation 2025/2027 tel que présenté.

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer l'emploi suivant :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD Le Val de Moine	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (35/35)	01/07/2025
Justification	Régularisation du cadre d'emplois suite à recrutement		

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20, et R. 123-27 et L. 332-14,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les missions des emplois listés peuvent être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer le poste suivant :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD Le Val de Moine	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (35/35)	01/07/2025
Justification	Régularisation du cadre d'emplois suite à recrutement		

8- CONTRAT DE PRÉVOYANCE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), Cholet Agglomération, la Ville de Cholet et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet ont conclu, pour leurs agents, un contrat de prévoyance facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, et en application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une participation mensuelle d'un montant de 7 € bruts pour les agents justifiant d'une adhésion au contrat de groupe.

Dans un objectif d'amélioration du pouvoir d'achat de ses agents et dans la continuité des engagements pris par délibération du 12 décembre 2024, le CIAS souhaite revaloriser le montant de sa participation à hauteur de 19 € bruts mensuels, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle due par l'agent.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'augmentation de la participation au contrat de prévoyance telle que proposée, applicable au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative des agents, conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale, approuvé par délibération n° 2022-37 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2022, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2024-54 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024 approuvant la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une participation mensuelle d'un montant de 7 € bruts pour les agents bénéficiant d'une adhésion au contrat de groupe pour la prévoyance, conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale et les couvrant pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et/ou de décès,

Considérant l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance,

Considérant l'intérêt d'augmenter le pouvoir d'achat des agents ayant fait le choix de souscrire au contrat de groupe pour la prévoyance conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de revaloriser, à hauteur de 19 € bruts la participation mensuelle de l'employeur pour les agents bénéficiant d'une adhésion au contrat de groupe pour la prévoyance conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale, et les couvrant pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et/ou de décès, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle due par l'agent, à compter du 1^{er} septembre 2025.

9- TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU MONTANT DE PARTICIPATION

Par délibération du 18 mars 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les conditions de la prestation de service de fourniture de titres restaurant pour les collaborateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), dans le cadre d'un groupement de commandes.

Dans ce cadre, les agents de la collectivité peuvent bénéficier de titres restaurant, d'une valeur faciale de 6 €, dont 50 % est pris par le CIAS du Choletais.

Les conditions d'accès aux titres restaurant ont été fixées à l'article 75 du règlement intérieur.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents et après concertation avec les représentants du personnel, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer la valeur faciale des titres restaurant à 8 €, tout en maintenant la participation du CIAS à hauteur de 50 %.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant proposés aux agents du CIAS, et de modifier, en conséquence, l'article 75 du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-4 et L. 732-2,

Vu la délibération n° 2019-10 du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2019 relative à la mise en place des titres restaurant,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n° 2024-08 du Conseil d'Administration en date du 15 février 2024, et notamment son article 75,

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer le pouvoir d'achat de ses agents, en revalorisant les titres restaurant,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2025, la valeur faciale des titres restaurant de 6 € à 8 € par jour, pris en charge par le CIAS du Choletais à hauteur de 50 % et de modifier, en conséquence, l'article 75 du règlement intérieur.

10- PERSONNEL – HARMONISATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent autoriser leurs agents à effectuer leur travail à temps partiel. Celui-ci peut être accordé de plein droit, pour certains motifs spécifiques limitativement énumérés, ou sur autorisation, en fonction des contraintes des services.

Dans ce cadre, le régime du temps partiel applicable actuellement aux agents est le suivant :

- les fonctionnaires à temps complet, et les agents contractuels à temps complet employés depuis plus d'un an au sein de la collectivité, peuvent être autorisés à effectuer un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspond à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein,
- les fonctionnaires à temps complet et non complet, ainsi que, selon les motifs visés par la réglementation, les agents contractuels à temps complet et non complet, peuvent effectuer, de droit, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspond à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % d'un temps plein.

Dans les deux cas, le temps partiel est organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

En outre, il appartient à l'agent de formuler une demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement, par courrier, au minimum deux mois avant la date souhaitée.

Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 *relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique* a harmonisé le régime du temps partiel :

- en supprimant la condition d'ancienneté applicable au temps partiel demandé par les agents contractuels,
- en ouvrant le régime du temps partiel sur autorisation aux agents titulaires et contractuels à temps non complet.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer aux agents titulaires et contractuels à temps non complet les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation initialement établies pour le personnel du CIAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel comme suit :

Les agents publics, titulaires et contractuels, à temps complet et non-complet, peuvent être autorisés à effectuer :

- sur autorisation, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspondra à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein,
- de droit, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspondra à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % d'un temps plein.

Dans les deux cas, le temps partiel pourra être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

En outre, il appartiendra à l'agent de formuler une demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement par courrier, au minimum deux mois avant la date souhaitée.

Ces dispositions se substituent à toutes celles en vigueur.

11- CRÉATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT D'UN CONSEIL DE SERVICE AUX USAGERS DE L'ACCUEIL DE JOUR LES MAGNOLIAS ET DU SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE ADOMI FACIL

L'accueil de jour Les Magnolias et le service de maintien à domicile Adomi Facil proposent d'instituer un Conseil de Service aux Usagers (CSU). Doté d'un rôle consultatif, il permettra d'organiser un temps d'échanges avec les usagers de chaque service qui auront ainsi la possibilité de donner leur avis et de faire des propositions sur toutes les questions concernant les prestations des deux services.

Une réunion annuelle sera organisée pour les usagers de chaque service, au cours de laquelle ils pourront être accompagnés par un membre de leur entourage. Chaque CSU sera composé de la manière suivante :

Accueil de jour Les Magnolias

- les usagers,
- les aidants des usagers,
- Vice-Président du CIAS,
- Directeur du CIAS et/ou chef de service Domicile,
- coordinateur de l'accueil de jour Les Magnolias,
- un membre du personnel.

Service de maintien à domicile Adomi Facil

- les usagers,
- les aidants des usagers,
- Vice-Président du CIAS,
- Directeur du CIAS et/ou chef de service Domicile,
- un membre du personnel administratif du CIAS,
- une auxiliaire de vie et une aide à domicile.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la création du Conseil de Service aux Usagers de l'accueil de jour Les Magnolias et du service de maintien à domicile Adomi Facil ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt pour l'accueil de jour Les Magnolias et le service de maintien à domicile Adomi Facil à mettre en place un Conseil de Service aux Usagers pour recueillir l'opinion des usagers sur le service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

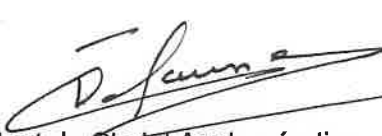
DÉCIDE

Article unique : d'approuver la création d'un Conseil de Service aux Usagers de l'accueil de jour Les Magnolias et du service de maintien à domicile Adomi Facil, ainsi que leurs modalités de fonctionnement, joints en annexes, à la date d'entrée en vigueur de la délibération.

La séance a été levée.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Procès Verbal publié le **27 JUIN 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

II - DÉLIBÉRATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Le vingt quatre juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2025-16 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024

Les comptes de gestion, les comptes administratifs et les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) des budgets étant désormais adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Les résultats cumulés (y compris les restes à réaliser) se présentent ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget principal	357 699,68 €	700 679,47 €
Résidences autonomie de Cholet	19 875,76 €	102 751,27 €
Résidence autonomie de Grande Fontaine	9 110,87 €	23 780,86 €
Résidence autonomie de Verte Vallée	7 592,10 €	93 139,14 €
Adomi Facil	17 661,70 €	132 185,58 €

Il est proposé, au Conseil d'Administration, d'affecter les résultats cumulés de fonctionnement en report à nouveau.

Concernant les budgets présentés en ERRD, les résultats cumulés d'exploitation sont les suivants :

Exploitation	Résultats cumulés
Accueil de jour Les Magnolias	149 372,36 €
EHPAD Val d'Èvre	543 712,45 €
EHPAD Cormetière	106 286,01 €
EHPAD Val de Moine	- 216 020,46 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter ces résultats en comme suit :

- EHPAD du Val d'Èvre et de La Cormetière, Accueil de jour des Magnolias : report à nouveau excédentaire.

- EHPAD du Val de Moine :

. reprise de la réserve de compensation des déficits pour un montant de 207 531,50 €,

. pour le solde, 8 488,96 € affecté en report à nouveau déficitaire,

conformément aux modalités d'affectation des résultats décrites dans l'annexe 5 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens années 2020-2024 établi entre le CIAS, le Département de Maine et Loire et l'Agence Régionale de la Santé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-13,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS82025_16-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Vu les délibérations n° 2025-08 et n° 2025-09 du 24 avril 2025, portant respectivement sur l'approbation des comptes de gestions 2024 du budget principal et des budgets annexes du CIAS, ainsi que des comptes administratifs et des états réalisés de recettes et de dépenses 2024,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats cumulés d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget principal du CIAS comme suit :

- 357 699,68 € en report de fonctionnement excédentaire,
- 700 679,47 € en report d'investissement.

Article 2 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget résidences autonomie de Cholet comme suit :

- 19 875,76 € en report à nouveau excédentaire,
- 102 751,27 € en report d'investissement.

Article 3 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget résidence autonomie de Grande Fontaine comme suit :

- 9 110,87 € en report à nouveau excédentaire,
- 23 780,86 € en report d'investissement.

Article 4 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget résidence autonomie de Verte Vallée comme suit :

- 7 592,10 € en report à nouveau excédentaire,
- 93 139,14 € en report d'investissement.

Article 5 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget Adomi Facil comme suit :

- 17 661,70 € en report à nouveau déficitaire,
- 132 185,58 € en report d'investissement.

Article 6 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget accueil de jour Les Magnolias, soit 149 372,36 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 7 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget de l'EHPAD Val d'Èvre, soit 543 712,45 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 8 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget de l'EHPAD La Cormetière, soit 106 286,01 €, en report à nouveau excédentaire,

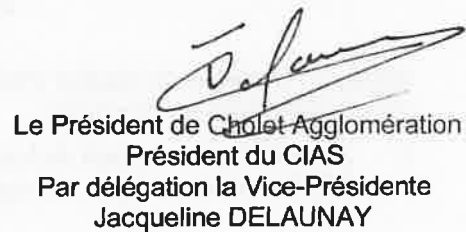
Article 9 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 du budget de l'EHPAD Le Val de Moine comme suit :

- 207 531,50 € en reprise de la réserve de compensation des déficits,
- 8 488,96 € en report à nouveau déficitaire.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Gérardine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 JUIN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 24 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS82025_16-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Le vingt quatre juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2025-17- BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2025

Les budgets supplémentaires reprennent les résultats de l'exercice 2024 des budgets principal, des résidences autonomie et d'Adomi Facil. Ils adaptent aussi les prévisions budgétaires du budget primitif 2025, en fonction de l'exécution.

Les budgets des Magnolias et des trois Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sont regroupés au sein de l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses). Pour ces budgets, outre les ajustements nécessaires, il faut en prendre acte des recettes notifiées par le Département de Maine-et-Loire et la Région de la Santé.

Aussi, les équilibres des budgets supplémentaires et des décisions modificatives de l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais sont présentés ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
Budget	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal (L.1612-7 du CGCT)	181 981,00 €	181 981,00 €	0,00 €	695 869,47 €
Écritures réelles	181 981,00€	181 981,00 €	0,00 €	695 869,47 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résidences autonomie de Cholet	43 879,00 €	43 879,00 €	96 362,27 €	96 362,27 €
Écritures réelles	62 500,00 €	50 389,00 €	102 872,27 €	114 983,27 €
Écritures d'ordre	- 18 621,00 €	- 6 510,00 €	- 6 510,00 €	- 18 621,00 €
Résidence autonomie Grande Fontaine	90 479,00 €	90 479,00 €	15 979,86 €	15 979,86 €
Écritures réelles	93 173,00 €	90 537,00 €	16 037,86 €	18 673,86
Écritures d'ordre	- 2 694,00 €	-58,00 €	-58,00 €	-2 694,00 €
Résidence autonomie Verte Vallée	- 3 082,00 €	- 3 082,00 €	82 189,60 €	82 189,60 €
Écritures réelles	- 1 606,00 €	- 3 082,00 €	82 189,60 €	83 665,60 €
Écritures d'ordre	- 1 476,00 €	0,00 €	0,00 €	- 1 476,00 €
Adomi Facil	- 10 976,00 €	- 10 976,00 €	130 524,58 €	130 524,58 €
Écritures réelles	- 9 315,00 €	- 10 976,00 €	130 524,58 €	132 185,58 €
Écritures d'ordre	- 1 661,00 €	0,00 €	0,00 €	- 1 661,00 €
	Fonctionnement		Investissement	
Budget	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EHPAD Le Val d'Èvre	- 74 146,00 €	- 99 404,01 €	- 64 000,00 €	6 362,42 €
Écritures réelles	- 67 245,00 €	- 99 357,01 €	- 64 000,00 €	6 362,42 €
Écritures d'ordre	- 6 901,00 €	- 47,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD La Cornetière	- 28 415,00 €	35 434,74 €	177 000,00 €	0,00 €
Écritures réelles	- 6 876,00 €	37 452,74 €	177 000,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	- 21 539,00 €	- 2 018,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD Le Val de Moine	- 34 750,00 €	- 46 285,61 €	- 23 500,00 €	0,00 €
Écritures réelles	- 34 750,00 €	- 46 356,74 €	- 23 500,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	71,13 €	0,00 €	0,00 €
Accueil de jour Les Magnolias	- 9 193,00 €	1 697,73 €	0,00 €	0,00 €
Écritures réelles	- 8 500,00 €	1 697,73 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	- 693,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_17-DE
Date de réimpression : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Report du résultat de fonctionnement cumulé		357 699,68 €
Annulation de la participation prévue pour le FIPHFP	- 45 000,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	- 6 700,00 €	
Ajustement de la participation aux budgets annexes	- 173 266,00 €	
Ajustement de la participation versée par Cholet Agglomération au CIAS suite aux modalités de compensation et de l'ajustement des cotisations patronales à la CNRACL		- 173 266,00 €
Ajustement de la vente des repas aux usagers		6 700,00 €
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		700 679,47 €

Budget Résidences autonomie de Cholet	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		19 875,76 €
Ajustement de la dotation de l'ARS selon la décision tarifaire		1 749,92 €
Ajustement des ventes de repas aux usagers		107 000,00 €
Ajustement des recettes liées aux loyers		35 000,24 €
Ajustement de la participation versée par le budget principal du CIAS		- 117 739,00 €
Ajustement des dépenses de matériel et fournitures pour travaux de réfection d'appartements supplémentaires	5 000,00 €	
Ajustement des charges de personnel	- 50 000,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	107 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		102 751,27 €
Ajustement du Fonds de compensation de la TVA		12 232,00 €
Excédent prévisionnel d'investissement	78 342,27 €	
Achat d'un équipement vapeur pour la résidence autonomie du Bosquet	4 530,00 €	

Budget Résidence autonomie Grande Fontaine	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		9 110,87 €
Ajustement de la participation du budget principal du CIAS		21 758,00 €
Ajustement des recettes liées aux loyers		18 500,22 €
Ajustement des ventes de repas aux usagers		37 450,00 €
Ajustement des charges de personnel	50 000,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	37 450,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		23 780,86 €
Excédent prévisionnel d'investissement	6 037,86 €	

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_17-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Budget Résidence autonomie Verte Vallée	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		7 592,10 €
Ajustement des recettes liées aux loyers		- 43 999,35 €
Ajustement des ventes de repas aux usagers		- 3 000,00 €
Ajustement de la participation du budget principal du CIAS		32 514,00 €
Ajustement du forfait autonomie versé par le Département		2 484,25 €
Ajustement des dépenses alimentaires	- 3 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		93 139,14 €
Fonds de compensation de la TVA		2 226,46 €
Excédent prévisionnel d'investissement	69 439,60 €	
Renouvellement de matériels (lave linge et sèche linge)	2 750,00 €	

Budget Adomi Facil	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		17 661,70 €
Ajustement du remboursement des charges de personnel notamment au titre des indemnités journalières		6 405,00 €
Ajustement de la participation du budget principal du CIAS		- 42 130,00 €
Ajustement de la prime d'assurance	- 10 546,00 €	
Inscription des crédits pour la formation : analyse de la pratique	3 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		132 185,58 €
Excédent prévisionnel d'investissement	124 524,58 €	

EHPAD Le Val d'Èvre (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement de la dotation de l'ARS selon la décision tarifaire		2 367,45 €
Ajustement des recettes notifiées par le Département, section Hébergement		- 84 943,06 €
Ajustement du forfait global de dépendance suite à la notification du Département		- 7 781,40 €
Ajustement des charges générales	- 50 900,00 €	
Ajustement des charges de personnel	- 18 845,00 €	
Ajustement des dépenses d'entretien	- 4 401,00 €	

EHPAD La Cornetière (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des recettes notifiées par le Département, section Hébergement		52 982,37 €
Ajustement du forfait global de dépendance suite à la notification du Département		- 15 529,63 €
Ajustement des charges générales	- 3 366,00 €	
Ajustement des charges de personnel	1 250,00 €	
Ajustement des dépenses d'entretien et d'amortissements	- 26 299,00 €	

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_17-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

EHPAD Le Val de Moine (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des recettes notifiées par le Département, section Hébergement		- 27 546,31 €
Ajustement du forfait global de dépendance suite à la notification du Département		- 19 751,20 €
Ajustement des charges de personnel	- 34 750,00 €	

Accueil de jour Les Magnolias (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement de la dotation de l'ARS selon la décision tarifaire		1 697,73 €
Ajustement des dépenses d'alimentation	500 €	
Ajustement des frais de transport des usagers	-10 000,00 €	
Ajustement des dépenses d'amortissements	- 693,00 €	

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les budgets supplémentaires et les décisions modificatives 2025, tels qu'ils ressortent des documents annexés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 123-30,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-11, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2025 concernant l'affectation des résultats de l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, pour affecter les résultats 2024 et dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir les budgets supplémentaires et les décisions modificatives pour les budgets du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire du budget principal ci-annexé.

Article 2 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire des résidences autonomie de Cholet ci-annexé.

Article 3 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire de la résidence autonomie de Grande Fontaine ci-annexé.

Article 4 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire de la résidence autonomie de Verte Vallée ci-annexé.

Article 5 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire du budget d'Adomi Facil, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_17-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Article 6 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD du Val d'Èvre, ci-annexé.

Article 7 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD de la Cornetière, ci-annexé.

Article 8 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD du Val de Moine, ci-annexé.

Article 9 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'accueil de jour des Magnolias, ci-annexé.

Article 10 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses global, ci-annexée.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 JUIN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Le vingt quatre juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2025-18 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU CHOLETAIS À L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION EN INSTITUTIONS SOCIALES (APAIS)

L'Association Pour l'Animation en Institutions Sociales (APAIS) regroupe de nombreux établissements d'hébergement pour les personnes âgées du territoire. Elle est un soutien pour l'animation et permet le partage des pratiques entre établissements. Elle coordonne la journée du Trophée Bleu. Elle organise également des journées de formation pour les agents des résidences autonomie et des EHPAD.

Les résidences autonomie de Cholet, La Verte Vallée à La Romagne et La Grande Fontaine au May-sur-Èvre, l'accueil de jour Les Magnolias ainsi que les EHPAD du CIAS participent à ces animations et en particulier au Trophée Bleu.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement, de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'association APAIS, le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élevant à 30 € par établissement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à adhérer à l'association APAIS, afin d'accroître ses partenariats et son réseau d'échanges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

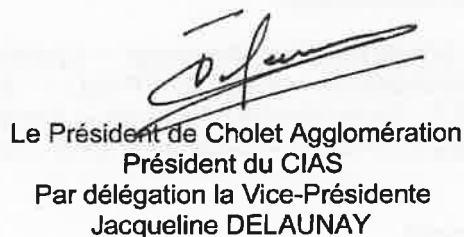
DÉCIDE

Article unique : d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à l'Association Pour l'Animation en Institutions Sociales, pour un montant de 30 € par établissement ou service, pour l'année 2025.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 JUN 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 24 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_18-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Le vingt quatre juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2025-19 – MAINTENANCE ET VÉRIFICATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES (2026-2029) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE CHOLET

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de maintenance et de vérification des groupes électrogènes, de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accords-cadres, Cholet Agglomération, la Ville et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers maximums de participation suivants :

Structures	Montants maximums annuels	
	HT	TTC
Cholet Agglomération	15 000 €	18 000 €
Ville	10 000 €	12 000 €
CIAS	15 000 €	18 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et la Ville de Cholet pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 , L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et la Ville de Cholet pour la passation des marchés relatifs à la maintenance et la vérification des groupes électrogènes pour la période 2026-2029.

Les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers maximums de participation suivants :

Structures	Montants maximums annuels	
	HT	TTC
Cholet Agglomération	15 000 €	18 000 €
Ville	10 000 €	12 000 €
CIAS	15 000 €	18 000 €

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_19-DE
Date de réimpression : 26/06/2025
Date de dépôt en préfecture : 26/06/2025

Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 JUIN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 24 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_19-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Marchés-Contrats

N/RÉF : BB

MAINTENANCE ET VÉRIFICATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES (2026-2029)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Cholet, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2025,

Cholet Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision n°2025/ prise par délégation du Conseil de Communauté,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2025,

PRÉAMBULE :

Afin de faciliter la passation et le suivi des accords-cadres de maintenance et de vérification des groupes électrogènes, de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accords-cadres, Cholet Agglomération, la Ville et le CIAS souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

À cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_19-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cholet Agglomération, la Ville et le CIAS conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour la passation des marchés relatifs à la maintenance et à la vérification des groupes électrogènes.

Ils s'engagent à recourir pour la conclusion de ces marchés à la procédure de l'accord-cadre à bons de commande.

Les marchés de services seront passés pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément 3 fois, par période d'un an.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec le candidat retenu à l'issue de la procédure, des marchés distincts à hauteur des engagements définis à l'article 3.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1. Durée

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'au terme desdits marchés de maintenance et de vérification des groupes électrogènes.

2.2. Désignation du coordonnateur du groupement

Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.3. Mission du coordonnateur

Le groupement charge le coordonnateur :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Les modalités sont détaillées en annexe à la présente convention.

Article 3 : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement s'engagent, au vu des besoins préalablement déterminés, sans minimum et avec maximum, sur les montants de participation suivants :

Structures	Montants maximums annuels	
	HT	TTC
Cholet Agglomération	15 000 €	18 000 €
Ville	10 000 €	12 000 €
CIAS	15 000 €	18 000 €

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1. Frais de procédure

Le coordonnateur prend en charge les frais relatifs :

- aux avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- à la mise à disposition des dossiers de consultation.

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

4.2. Exécution financière des marchés

Chaque membre du groupement procède au règlement des factures correspondant à ses engagements.

Article 5 : CHOIX DES TITULAIRES DES MARCHÉS

La commission d'appel d'offres sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Le président de la commission d'appel d'offres peut inviter le comptable public du coordonnateur du groupement ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces membres disposent d'une voix consultative.

Article 6 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

Article 7 : RETRAIT

7.1. Retrait individuel

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'autorité habilitée de la structure concernée, notifiée aux autres membres.

Le retrait n'est valable qu'après réception de la décision par l'ensemble des membres du groupement.

La résiliation du contrat par un membre du groupement sur sa demande entraîne son retrait.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement sur les dépenses qu'il a commandées au marché. Il supporte, en outre, tous les frais et indemnités liés à une éventuelle réclamation formulée par le cocontractant.

7.2. Retrait de tous les membres du groupement

La résiliation concomitante du contrat par tous les membres du groupement entraîne leur retrait. Dans ce cas, le coordonnateur notifie au cocontractant les décisions de résiliation. Chacun des membres du groupement supporte à hauteur de son engagement les dépenses qu'il a commandées sur le marché, ainsi que les frais et indemnités liés à une éventuelle réclamation formulée par le cocontractant.

Article 8 : LITIGES

8.1. Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il les informe de sa démarche et de l'évolution du contentieux.

En cas de condamnation financière du coordonnateur, la charge financière liée sera répartie entre les membres du groupement à proportion de leurs engagements financiers dans les marchés.

8.2. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Cholet, le
En 4 exemplaires

Pour la Ville de Cholet

Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la commande publique
Frédéric PAVAGEAU

Pour Cholet Agglomération

Le Président
Par délégation le Vice-Président
en charge de la commande publique
Guy SOURISSEAU

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250625-CIAS_2025_19-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

0 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
- Organisation et transmission des plannings du projet, - Information périodique et chaque fois que nécessaire des membres du groupement sur l'évolution du contexte financier du marché.	
1 – DÉFINITION DES BESOINS	
Coordonnateur	Membre du groupement
- Choisit le mode de consultation, - Élabore le dossier de consultation, - Transmet, pour avis, aux membres du groupement le dossier de consultation.	- Recense et transmet ses besoins au coordonnateur dans un délai compatible avec le planning du projet, - Valide le dossier de consultation dans un délai de 10 jours à compter de sa réception.
2 – PASSATION DU MARCHÉ	
Coordonnateur	Membre du groupement
- Rédige et envoie l'avis d'appel à la concurrence, - Analyse les offres, - Prépare les travaux de la commission d'appel d'offres, - Signe, notifie et transmet les contrats aux services de contrôle et aux membres du groupement.	
3 – EXÉCUTION DU MARCHÉ	
Coordonnateur	Membre du groupement
- Notifie et transmet les avenants éventuels aux services de contrôle, - Exécute le marché le concernant (hors signature des bons de commandes, attestation du service fait, liquidation et mandatement des factures pour les autres membres), - Informe les membres du groupement de l'activité du groupement.	- Exécute le marché, - Signe les bons de commande, atteste du service fait, procède à la liquidation et au mandatement des factures.
4 – RÉSILIATION	
Coordonnateur	Membre du groupement
- Résilie les contrats conclus sur la demande de chacun des membres du groupement pour son propre compte	- Notifie au coordonnateur du groupement sa décision de résilier le contrat.

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_19-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Le vingt quatre juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2025-20 – MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) ET ÉQUIPEMENTS ASSERVIS, DES ÉQUIPEMENTS DE DÉSENFUMAGE ET DES ALARMES INTRUSION (2026-2029) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CHOLET ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion, de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accords-cadres, la Ville, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Sports Loisirs souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers maximums de participation suivants :

Lot n°1 : Maintenance des SSI et équipements asservis

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	35 000 €	42 000 €
Cholet Agglomération	56 000 €	67 200 €
CIAS	71 000 €	85 200 €
Cholet Sports Loisirs	650 €	780 €

Lot n°2 : Maintenance des équipements de désenfumage

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	13 000 €	15 600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €
CIAS	300 €	360 €
Cholet Sports Loisirs	4 000 €	4 800 €

Lot n°3 : Maintenance des alarmes intrusion

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	210 000 €	252 000 €
Cholet Agglomération	84 000 €	100 800 €
CIAS	1 000 €	1 200 €
CCAS	1 200 €	1 440 €
Cholet Sports Loisirs	8 500 €	10 200 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération, le CIAS du Choletais, le CCAS de Cholet et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés relatifs à la maintenance SSI et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion (2026-2029).

Les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements maximums de participation suivants :

Lot n°1 : Maintenance des SSI et équipements asservis

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	35 000 €	42 000 €
Cholet Agglomération	56 000 €	67 200 €
CIAS	71 000 €	85 200 €
Cholet Sports Loisirs	650 €	780 €

Lot n°2 : Maintenance des équipements de désenfumage

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	13 000 €	15 600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €
CIAS	300 €	360 €
Cholet Sports Loisirs	4 000 €	4 800 €

Lot n°3 : Maintenance des alarmes intrusion

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	210 000 €	252 000 €
Cholet Agglomération	84 000 €	100 800 €
CIAS	1 000 €	1 200 €
CCAS	1 200 €	1 440 €
Cholet Sports Loisirs	8 500 €	10 200 €

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception en préfecture : 26/06/2025

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 JUIN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 24 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) ET ÉQUIPEMENTS ASSERVIS, DES ÉQUIPEMENTS DE DÉSENFUMAGE ET DES ALARMES INTRUSION (2026-2029)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Cholet, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2025,

Cholet Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision n°2025/ prise par délégation du Conseil de Communauté,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2025,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2025,

Cholet Sports Loisirs (CSL) représenté par Monsieur Bruno CAILLETON, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération en date du 3 juillet 2025,

PRÉAMBULE :

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion, de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accord-cadres, la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Sports Loisirs (CSL), souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

À cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le CIAS, le CCAS et CSL conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des SSI et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion.

Ils s'engagent à recourir pour la conclusion de ces marchés à la procédure de l'accord-cadre à bons de commande.

Les marchés de services seront passés pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec le candidat retenu à l'issue de la procédure, des marchés distincts à hauteur des engagements définis à l'article 3.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1. Durée

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'au terme desdits marchés de maintenance des SSI et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion.

2.2. Désignation du coordonnateur du groupement

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.3. Mission du coordonnateur

Le groupement charge le coordonnateur :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Les modalités sont détaillées en annexe à la présente convention.

Article 3 : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement s'engagent, au vu des besoins préalablement déterminés, sans minimum et avec maximum, sur les montants de participation suivants :

Lot n°1 : Maintenance des SSI et équipements asservis

Structures	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	35 000 €	42 000 €
Cholet Agglomération	56 000 €	67 200 €
CIAS	71 000 €	85 200 €
CSL	650 €	780 €

Lot n°2 : Maintenance des équipements de désenfumage

Structures	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	13 000 €	15 600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €
CIAS	300 €	360 €
CSL	4 000 €	4 800 €

Lot n°3 : Maintenance des alarmes intrusion

Structures	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	210 000 €	252 000 €
Cholet Agglomération	84 000 €	100 800 €
CCAS	1 200 €	1 440 €
CIAS	1 000 €	1 200 €
CSL	8 500 €	10 200 €

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1. Frais de procédure

Le coordonnateur prend en charge les frais relatifs :

- aux avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- à la mise à disposition des dossiers de consultation.

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

4.2. Exécution financière des marchés

Chaque membre du groupement procède au règlement des factures correspondant à ses engagements.

Article 5 : CHOIX DES TITULAIRES DES MARCHÉS

La commission d'appel d'offres sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Le président de la commission d'appel d'offres peut inviter le comptable public du coordonnateur du groupement ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces membres disposent d'une voix consultative.

Article 6 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

Article 7 : RETRAIT

7.1. Retrait individuel

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'autorité habilitée de la structure concernée, notifiée aux autres membres.

Le retrait n'est valable qu'après réception de la décision par l'ensemble des membres du groupement.

La résiliation du contrat par un membre du groupement sur sa demande entraîne son retrait.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement sur les dépenses qu'il a commandées au marché. Il supporte, en outre, tous les frais et indemnités liés à une éventuelle réclamation formulée par le cocontractant.

7.2. Retrait de tous les membres du groupement

La résiliation concomitante du contrat par tous les membres du groupement entraîne leur retrait. Dans ce cas, le coordonnateur notifie au cocontractant les décisions de résiliation. Chacun des membres du groupement supporte à hauteur de son engagement les dépenses qu'il a commandées sur le marché, ainsi que les frais et indemnités liés à une éventuelle réclamation formulée par le cocontractant.

Article 8 : LITIGES

8.1. Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il les informe de sa démarche et de l'évolution du contentieux.

En cas de condamnation financière du coordonnateur, la charge financière liée sera répartie entre les membres du groupement à proportion de leurs engagements financiers dans les marchés.

8.2. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Cholet, le
En 6 exemplaires

Pour la Ville de Cholet :

Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la commande publique
Frédéric PAVAGEAU

Pour Cholet Agglomération :

Le Président
Par délégation le Vice-Président
en charge de la commande publique
Guy SOURISSEAU

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais :

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet :

Le Maire de Cholet
Le Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

Pour Cholet Sports Loisirs :

Bruno CAILLETON
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

0 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
- Organisation et transmission des plannings du projet, - Information périodique et chaque fois que nécessaire des membres du groupement sur l'évolution du contexte financier du marché.	
1 – DÉFINITION DES BESOINS	
Coordonnateur	Membre du groupement
- Choisit le mode de consultation, - Élabore le dossier de consultation, - Transmet, pour avis, aux membres du groupement le dossier de consultation.	- Recense et transmet ses besoins au coordonnateur dans un délai compatible avec le planning du projet, - Valide le dossier de consultation dans un délai de 10 jours à compter de sa réception.
2 – PASSATION DU MARCHÉ	
Coordonnateur	Membre du groupement
- Rédige et envoie l'avis d'appel à la concurrence, - Analyse les offres, - Prépare les travaux de la commission d'appel d'offres, - Signe, notifie et transmet les contrats aux services de contrôle et aux membres du groupement.	
3 – EXÉCUTION DU MARCHÉ	
Coordonnateur	Membre du groupement
- Notifie et transmet les avenants éventuels aux services de contrôle, - Exécute le marché le concernant (hors signature des bons de commandes, attestation du service fait, liquidation et mandatement des factures pour les autres membres), - Informe les membres du groupement de l'activité du groupement.	- Exécute le marché, - Signe les bons de commande, atteste du service fait, procède à la liquidation et au mandatement des factures.
4 – RÉSILIATION	
Coordonnateur	Membre du groupement
- Résilie les contrats conclus sur la demande de chacun des membres du groupement pour son propre compte	- Notifie au coordonnateur du groupement sa décision de résilier le contrat.

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Le vingt quatre juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2025-21 – PLAN DE FORMATION 2025-2027

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à chaque agent public. Il permet notamment :

- de favoriser le développement personnel et professionnel des agents ainsi que leur adaptation aux évolutions prévisibles des métiers,
- de concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et cadres d'emplois,
- de valoriser et d'améliorer le service rendu aux usagers.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent ainsi élaborer un plan de formation qui détermine le programme d'actions de formation à mettre en œuvre. Ce plan doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver le plan de formation 2025/2027.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 421-1 à L. 423-10,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6314-2 et L. 6316-1 à L.6316-5,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-904 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre des actions de formation en faveur du développement personnel et professionnel des agents et de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

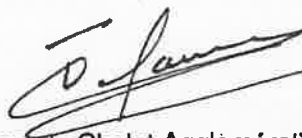
DÉCIDE

Article unique : d'approuver le plan de formation 2025/2027 tel que présenté en annexe.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 JUIN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
des collectivités territoriales

PLAN DE FORMATION 2025 - 2027

Cholet Ville et Agglomération– CIAS – CCAS

Ce plan, présenté lors du CST du 10 décembre 2024, indique les objectifs en matière de formation, déclinés en quatre axes, sans ordre de priorité :

Axe 1 : Accompagner les managers

- Accompagner individuellement tous les nouveaux chefs de service et directeurs, dès leur prise de fonction, pour une même culture managériale, basée sur l'exigence et la bienveillance
- Amener les encadrants à conduire un entretien professionnel et à en comprendre les enjeux
- Aider tous les encadrants intermédiaires/de proximité à se positionner dans leur rôle, à analyser et prendre du recul sur leur pratique managériale
- Offrir à tous les nouveaux managers un renforcement de leurs compétences dans le pilotage, la communication interne et l'accompagnement de leurs équipes

Axe 2 : Favoriser la mobilité, la promotion interne et le maintien dans l'emploi

- Accompagner les parcours d'évolution professionnelle (préparations aux concours ou aux examens professionnels)
- Proposer aux agents en demande de réorientation professionnelle choisie des temps d'immersion
- Guider les agents vers une réorientation professionnelle suite à une inaptitude médicale, ou en prévention d'une inaptitude

Axe 3 : Développer et adapter les compétences métiers

- Accompagner les agents en les faisant monter en compétence dans des métiers ciblés et pour lesquels la collectivité a des besoins
- Accompagner les agents dans la maîtrise de leur domaine de compétences
- Donner aux agents la possibilité d'acquérir un socle de compétences de base afin de faciliter leur intégration dans leur environnement de travail
- Permettre aux agents de découvrir les outils informatiques et numériques
- Sensibiliser les agents sur le développement durable et l'écologie

Axe 4 : Favoriser la prévention des risques professionnels et la sécurité au travail

- Formations obligatoires dans le domaine de la sécurité (habilitations électriques, autorisations de conduite, etc.)
- Formations facultatives dans le domaine de la prévention et du secourisme (aider à adopter la bonne attitude en cas d'accident afin de tendre vers 80 % d'agents formés)
- Formations en préventions des risques professionnels (mobilisation des personnes âgées, règles d'hygiène, plan de maîtrise sanitaire, etc.)

Plan de formation 2025 – 2027

Prévisionnel Cholet Ville et Agglomération – CIAS – CCAS

Axe 1 : Accompagner les managers

	Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
			nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Actions transversales	Accompagnement individuel prise de fonction manager	Privé	20	0,5	10	20	0,5	10	20	0,5	10
	Entretien professionnel un acte de management	CNFPT	32	2	64	32	2	64	32	2	64
	Action management – encadrement de proximité	CNFPT	100	1	100	100	1	100	100	1	100
	Renforcement des compétences des managers dans le pilotage, la communication et l'accompagnement de leurs équipes	CNFPT	48	2	96	8	3	24	8	3	24
Action culturelle	Parcours de Direction dans le domaine de la culture	Privé	1	21	21						
	Total général		201		291	160		198	160		198

Plan de formation 2025 – 2027

Prévisionnel Cholet Ville et Agglomération – CIAS – CCAS

Axe 2 : Favoriser la mobilité, la promotion interne et le maintien dans l'emploi

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Actions transversales										
Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie	CNFPT	5	5	25	5	5	25	5	5	25
CPF → Projet professionnel / Diplôme	Privé	12	4	48	12	4	48	12	4	48
Temps d'immersion (mobilité choisie)	Interne	20	3	60	20	3	60	20	3	60
Préparation concours / Examen professionnel	CNFPT	20	10	200	20	10	200	20	10	200
VAE - Aide à la rédaction du livret 2	CNFPT	2	5	10	2	5	10	2	5	10
Formation pour formateur	CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Total général		60		345	60		340	60		340

Plan de formation 2025 – 2027

Prévisionnel Cholet Ville et Agglomération – CIAS – CCAS

Axe 3 : Développer et adapter les compétences métiers

			2025			2026			2027			
Titre de la formation			Organisme	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Actions transversales												
Obligatoires												
	Formation d'intégration Cat A	CNFPT	5	10	50	5	10	20	5	10	20	
	Formation d'intégration Cat B	CNFPT	9	10	90	9	10	50	9	10	50	
	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	60	5	300	60	5	225	60	5	225	
Informatiques et numériques												
	Logiciels bureautiques	Interne	90	0,5	45	70	0,5	35	70	0,5	35	
	Logiciels métiers	Privé	25	3	75	25	3	75	25	3	75	
	Découverte des outils informatiques et numériques	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6	
Ressources												
	Les finances publiques / marchés publics / achats responsables	CNFPT	50	2	100	10	2	20	10	2	20	
	Sensibilisation à la protection des données individuelles	Interne	20	0,5	10	20	0,5	10	20	0,5	10	
	Tutorat	CNFPT				14	1	14				
	L'utilisation / les outils de l'IA	CNFPT	6	2	12	10	2	20	15	2	30	
	Les usages de la facilitation graphique	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4	
	La démarche du pilotage projet	CNFPT	8	3	24	8	3	24	8	3	24	
	Les techniques d'archivage	Interne/CNFPT	8	0,5	4	6	0,5	3	6	0,5	3	
	Organisation et gestion de son temps	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8	
	Travailler autrement	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4	
Techniques												
	Formation outillage / matériel spécifiques	Privé	10	2	20	10	2	20	10	2	20	
	Actions autour de la communication											
	La maîtrise de la communication orale	CNFPT	25	3	75	25	3	75	25	3	75	
	La maîtrise de la communication écrite / techniques rédactionnelles / Prise de notes	CNFPT	9	2	18	9	2	18	9	2	18	
	Gestion des conflits	CNFPT	10	2	20	10	2	20	10	2	20	
	Accueil des publics	CNFPT	20	2	40	20	2	40	20	2	40	

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_21-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

	Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
			nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
	L'animation d'une réunion / Prise de parole	CNFPT	6	2	12	6	2	12	6	2	12
	Analyse de la pratique professionnelle	Privé	136	1	136	136	1	136	136	1	136
	Le développement de la confiance en soi	CNFPT	9	2	18	9	2	18	9	2	18
Actions en faveur de la personne âgée											
	Accompagnement dans la bientraitance	CNFPT	52	2	104	52	2	104			
	Projet Accompagnement Personnalisé	CNFPT				24	2	48	24	2	48
	Assistant de soin en gérontologie	CNFPT	2	10	20	2	10	20	2	10	20
	Accompagnement fin de vie / soins palliatifs	CNFPT	24	3	72	24	3	72	24	3	72
	Missions de soins médicaux / esthétiques	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
	Entretien / nettoyage des textiles	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
	Animation auprès des PA / PA désorientées	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
	Alimentation / dénutrition / déshydratation	CNFPT/Privé	5	2	10	5	2	10	5	2	10
	Dépression chez la PA	CNFPT	2	2	4	3	2	6	3	2	6
	Gestion de la douleur / Soins de la PA	CNFPT/Privé	5	2	10	5	2	10	5	2	10
	Sensibilisation aux maladies neuro évolutives / Compréhension de l'agressivité de la PA	CNFPT	5	2	10	8	2	16	8	2	16
	Travail de nuit	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Actions en faveur de l'enfance											
Développement de l'enfant											
	La place du livre	CNFPT	9	2	18	9	2	18	9	2	18
	La conscience du corps, gestion des émotions	CNFPT	12	3	36	12	3	36	12	3	36
	Les arts plastiques / ateliers créatifs / activités nature	CNFPT	26	3	78	26	3	78	26	3	78
	Eveil du jeune enfant	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
	Prise en compte de la parole de l'enfant	CNFPT	2	3	6	2	3	6	2	3	6
	Communication avec l'enfant	CNFPT	14	3	42	14	3	42	14	3	42
	L'alimentation de l'enfant / goût / gaspillage	CNFPT	20	2	40	20	2	40	20	2	40
	Les troubles alimentaires	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
	Relaxation par le mouvement	CNFPT	15	3	45	15	3	45	15	3	45
	Accompagner les enfants présentant des troubles du comportement / handicap	CNFPT	27	2	54	27	2	54	27	2	54
	Formation et accompagnement des équipes d'animation	interne	70	0,3	21	30	0,3	9			
	Aménager et animer une cour de récréation en toute sécurité	CNFPT	9	2	18	9	2	18	9	2	18
Accompagnement des équipes											

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Le rôle des ATSEM et des directeurs ACM / projets pédagogiques La prévention et la régulation des situations conflictuelles entre et avec des enfants La gestion du bruit La continuité crèche et école maternelle Laïcité / Diversité culturelle	CNFPT	8	2	16	8	2	16	8	2	16
	CNFPT	10	2	20	10	2	20	10	2	20
	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
	CNFPT	5	4	20	5	4	20	5	4	20
	CNFPT	7	2	14	7	2	14	7	2	14
	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Accompagnement des parents Animation d'ateliers Accompagner l'adulte dans sa relation à l'enfant Aménagement de l'espace d'un EAJE	CNFPT	20	3	60	20	3	60	20	3	60
	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Actions dans le domaine de la culture Direction Le parcours d'éducation artistique et culturelle dans un projet de territoire / projet d'école L'enrichissement des collections des établissements patrimoniaux Financement participatif/Dons L'évaluation dans le domaine culturel Le récolement décennal et le plan de conservation préventive des musées Mise en valeur d'une bibliothèque / d'une boutique de musée Les fonds de dotation culturels Participation à des colloques / manifestations La démarche éco-circulaire dans les lieux et établissements culturels	CNFPT	3	3	9	3	3	9	3	3	9
	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
	CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
	CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
	CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
	Privé	10	1	5	10	1	5	10	1	5
	CNFPT	2	1	2	2	1	2	2	1	2
	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
	CNFPT	2	3	6	2	3	6	2	3	6
	CNFPT	2	3	6	2	3	6	2	3	6
Formations techniques Accrochage / soclage / manipulation des œuvres d'art Formation régie spectacle son et lumières Création d'exposition culturelle Prises de vues numériques	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
	CNFPT	2	3	6	2	3	6	2	3	6
	CNFPT	2	3	6	2	3	6	2	3	6
	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
	Privé	5	3	15	5	3	15	5	3	15
Accompagnement des enseignants Cours de chant / de musique Initiation / perfectionnement d'instruments de musique L'apprentissage musical des élèves DYS Projet d'école / parcours éducation artistique et culturelle	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
	CNFPT	5	3	15	5	3	15	5	3	15
	CNFPT	6	2	12	6	2	12	6	2	12
	CNFPT	6	2	12	6	2	12	6	2	12

12
Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_21-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

	Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
			nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
	Direction d'un chœur d'enfant	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
	L'aide numérique : outils pédagogiques / réseaux sociaux	Privé/CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
	Animation de jeux, d'histoires / éveil artistique	Privé/CNFPT	15	2	30	15	2	30	15	2	30
	Motivation de l'élève dans l'enseignement artistique	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
	Mise en valeur d'une bibliothèque / d'une boutique de musée	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
Médiathèque, Ludothèque											
	Démarche qualité de l'accueil en bibliothèque	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
	Conception d'une offre éducative en littérature jeunesse / adulte / romans / mangas / BD	CNFPT	10	2	20	10	2	20	10	2	20
	Marquage, conditionnement, récolement des collections	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
	Actions de médiations pour publics empêchés	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
	Organisation, préparation de jeux	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Actions en faveur de l'aménagement et l'attractivité du territoire											
Formations administratives											
	La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux et maîtrise d'œuvre	CNFPT	18	2	36	4	2	8	4	2	8
	Délégation de Service Public (pilotage, contrôle, suivi, outils)	Privé/CNFPT	4	3	12	4	3	12	4	3	12
	Réglementation : actualisation des connaissances et mises en œuvre	Privé/CNFPT	6	1	6	6	1	6	6	1	6
	Le pilotage d'une opération de construction ou réhabilitation en bâtiment	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
	Suivi de chantier, réalisation de planning, conduite de travaux	CNFPT	6	2	12	6	2	12	6	2	12
Formations développement durable et écologie											
	Prévention, gestion et réductions des déchets : dans les constructions, guide composteur, ambassadeur du tri, ...	Privé/CNFPT	7	4	28	7	4	28	7	4	28
	Fonctionnement d'une ferme photovoltaïque (juridique, technique, financier)	Privé	1	3	3	1	3	3	1	3	3
	La rénovation énergétique / éco-matériaux	CNFPT	4	3	12	4	3	12	4	3	12
	Préservation de la qualité de l'eau	Privé/CNFPT	6	2	12	6	2	12	6	2	12
	La connaissance du fonctionnement écologique des sols	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Formations techniques											
	Entretien et maintenance : barrières et portails déchetteries, bennes robotisées, colonnes enterrée, panneaux photovoltaïques	Privé/CNFPT	6	2	12	6	2	12	6	2	12
	Etude des différentes constructions	Privé/CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
	Pathologie des bâtiments	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_21-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Formation

Titre de la formation		Organisme	2025			2026			2027		
			nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Actions liées aux fonctions transversales											
Actualité juridique et Jurisprudentielle		CNFPT	5	1	5	5	1	5	5	1	5
Analyse et prospective financière et RH / Maîtrise de la masse salariale		CNFPT	6	2	12	4	2	8	4	2	8
Audit d'opérations FSE + FEDER		Privé	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Contrôle des Délégations de Service Public		Privé	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Formations marchés publics (Actualités réglementaires / Exécution / gestion de la fin / Sous traitance / Enjeux...)		CNFPT	8	2	16	8	2	16	8	2	16
La fiscalité et ses incidences sur les budgets intercommunaux		CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
La gestion des acomptes et du solde en marchés publics (DGD)		CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
La préparation et le suivi des dossiers de subventions		CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Le CFU Compte Financier Unique		CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Mobilisation des fonds européens, du mécénat		CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Contrôle financier et comptable		CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Maintien dans l'emploi, accompagnement au reclassement, recrutement d'agents en situation de handicap		Privé/CNFPT	3	2	6	6	2	12	3	2	6
Elaboration et pilotage d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences		CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Elus et réglementation sur les cotisations à appliquer auprès de l'URSSAF		Privé	2	3	6	2	3	6	2	3	6
La retraite des agents des collectivités territoriales		CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Actions dans le domaine de la sécurité publique											
Maître chien		Privé	1	10	10	1	10	10	1	10	10
Formation continue PM Cat B		CNFPT	2	3,5	7	2	3,5	7	2	3,5	7
Formation continue PM Cat C		CNFPT	16	2	32	16	2	32	16	2	32
Formation préalable à l'armement nouvel agent		CNFPT	3	18,5	55,5	1	18,5	18,5	1	18,5	18,5
Formation entraînement aux armes		CNFPT	15	4	60	16	4	64	16	4	64
Actions dans le domaine des espaces verts											
La gestion des animaux en éco pâturage		CNFPT				14	2	28	14	2	28
La connaissance du fonctionnement écologique des sols		CNFPT	12	2	24	12	2	24			
L'utilisation, la plantation, l'entretien des vivaces, la tailles des arbustes		CNFPT	24	3	72				24	3	36
Les pratiques naturalistes pour préserver la biodiversité		CNFPT	12	2	24	12	2	24			
L'entretien du petit matériel en espace vert		CNFPT	12	1	12	12	1	12	12	1	12
Total général			1225		2623,5	1140		2340,5	1046		2205,5

Accusé de réception en préfecture
0419-230031631-20250626-CAIS-2025_21-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

21/05/2025

5/5

Plan de formation 2025 – 2027

Prévisionnel Cholet Ville et Agglomération – CIAS – CCAS

Axe 4 : Favoriser la prévention des risques professionnels et la sécurité au travail

	Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
			nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Actions transversales											
Formations sécurité / Prévention	Sensibilisation Signalement Actes Violence, Discrimination et Agissements Sexistes (SAVDHAS)	Privé/Interne	60	0,5	30	60	0,5	30	60	0,5	30
	Sensibilisation à la santé mentale	CNFT/Interne	30	1	30	30	1	30	30	1	30
	Plan de prévention	CNFT	50	1	50						
	Certificat Assistante Médicale	Privé	1	40	40	1	40	40			
	Soin d'urgence – AFGSU recyclage	Privé				1	1	1			
	Conseiller de prévention – FI	CNFT				1	5	5			
	Conseiller de prévention – FCO	CNFT	1	1	1				1	1	1
	MAC Formateur SST	CNFT	1	3	3						
	Gestes et posture	CNFT	3	1	3	3	1	3	3	1	3
	La sécurité, l'accessibilité et la sureté des ERP de type	CNFT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
	La sécurité, l'accessibilité et la sureté des ERP de type J : EHPAD	Privé	120	0,5	60	120	0,5	60	120	0,5	60
	Travail en espaces confinés	Privé	10	1	10						
	Autorisation travail en hauteur	Privé	10	1	10						
	Sensibilisation aux risques des équipements sportifs	Privé	5	1	5						
	Réglementation des aires de jeux	Privé	5	1	5						
Formations sécurité obligatoire réglementairement	Signalisation temporaire de chantier	Privé	70	1	70						
	Sensibilisation risque amiante	Privé				80	2	160			
	Montage et démontage des échafaudages	Privé				12	1	12	60	1	60
	Secourisme PSC1 et QQS	Privé	150	1	150	150	1	150	150	1	150
	Secourisme PSC1 et QQS – Recyclage				0			0	150	1	150
	Secourisme SST – Recyclage	Privé	280	1	280	280	1	280	280	1	280
	Manipulation des extincteurs	Privé	30	0,5	15	30	0,5	15	30	0,5	15
	Bien-être et santé au travail	CNFT	4	2	6	3	2	6	3	2	6
	Formation pompier d'aérodrome	Privé	1	5	5				1	5	5
	Anglais aéronautique – MAC	Privé	2	2	4	2	2	4	2	2	4
	Habilitations électriques – FI	Privé	5	2	10	5	2	10	5	2	10
	Habilitations électriques – Recyclage	Privé	60	1	60	20	1	20	30	1	30
	Autorisation conduite engins de chantier	Privé	85	1,5	127,5	90	1,5	135	86	1,5	129
	CATEC	Privé	15	1	15						
	AIPR	Privé	50	1	50						
SSIAP 1 – FI	Privé	1	10	10	1	10	10				
						accusé de réception en préfecture 10.04.2027			10.04.2027		

Approuvé de réception en préfecture le 10/06/2025
Date de réception : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
SSIAP 1 – Recyclage	Privé	2	1	2	1	1	1	1	1	1
SSIAP 3 – Recyclage	Privé	1	2	2						
Sensibilisation au transport des marchandises par route (gaz, etc.)	Privé	10	1	10						
Assistant de prévention – FI	CNFPT	2	5	10	2	5	10	2	5	10
Assistant de prévention – FCO	Privé	33	2	66	33	2	66	33	2	66
Formation des médecins	Privé	4	8	32	4	8	32	4	8	32
Formation conduite de véhicules										
Permis EB	Privé	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Permis C + FIMO	Privé	2	30	60	2	30	60	2	30	60
Permis FCO	Privé	3	5	15	3	5	15	3	5	15
Actions en faveur de la personne âgée										
Mobilisation des PA – Initial	CNFPT	12	2	24	12	2	24	12	2	24
Mobilisation des PA – Rappel	CNFPT	24	1	24	24	1	24	24	1	24
prévention de l'épuisement émotionnel	CNFPT	1	2	2						
prévention des chutes	CNFPT	1	2	2						
Actions en faveur de l'enfance										
BAFA	Privé	5	5	25	2	5	10	2	5	10
BAFD	Privé	3	5	15	3	5	15	3	5	15
HACCP	CNFPT	17	2	34	17	2	34	17	2	34
Surveillant de baignade	Privé	1	1	1						
La prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance	CNFPT	10	2	20	10	2	20	10	2	20
Total général		1185		1403,5	1007		1292	1130		1294

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Le vingt quatre juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2025-22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer l'emploi suivant :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD Le Val de Moine	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (35/35)	01/07/2025
Justification	Régularisation du cadre d'emplois suite à recrutement		

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_22-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, et R. 123-27 et L. 332-14,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les missions des emplois listés peuvent être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer le poste suivant :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD Le Val de Moine	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (35/35)	01/07/2025
Justification	Régularisation du cadre d'emplois suite à recrutement		

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 JUIN 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Le vingt quatre juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2025-23 – CONTRAT DE PRÉVOYANCE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), Cholet Agglomération, la Ville de Cholet et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet ont conclu, pour leurs agents, un contrat de prévoyance facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, et en application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une participation mensuelle d'un montant de 7 € bruts pour les agents justifiant d'une adhésion au contrat de groupe.

Dans un objectif d'amélioration du pouvoir d'achat de ses agents et dans la continuité des engagements pris par délibération du 12 décembre 2024, le CIAS souhaite revaloriser le montant de sa participation à hauteur de 19 € bruts mensuels, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle due par l'agent.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'augmentation de la participation au contrat de prévoyance telle que proposée, applicable au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative des agents, conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale, approuvé par délibération n° 2022-37 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2022, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2024-54 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024 approuvant la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une participation mensuelle d'un montant de 7 € bruts pour les agents bénéficiant d'une adhésion au contrat de groupe pour la prévoyance, conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale et les couvrant pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et/ou de décès ,

Considérant l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance,

Considérant l'intérêt d'augmenter le pouvoir d'achat des agents ayant fait le choix de souscrire au contrat de groupe pour la prévoyance conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de revaloriser, à hauteur de 19 € bruts la participation mensuelle de l'employeur pour les agents bénéficiant d'une adhésion au contrat de groupe pour la prévoyance conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale, et les couvrant pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et/ou de décès, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle due par l'agent, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 JUIN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Le vingt quatre juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2025-24 – TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU MONTANT DE PARTICIPATION

Par délibération du 18 mars 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les conditions de la prestation de service de fourniture de titres restaurant pour les collaborateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), dans le cadre d'un groupement de commandes.

Dans ce cadre, les agents de la collectivité peuvent bénéficier de titres restaurant, d'une valeur faciale de 6 €, dont 50 % est pris par le CIAS du Choletais.

Les conditions d'accès aux titres restaurant ont été fixées à l'article 75 du règlement intérieur.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents et après concertation avec les représentants du personnel, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer la valeur faciale des titres restaurant à 8 €, tout en maintenant la participation du CIAS à hauteur de 50 %.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-131 du 20250626
049-200031631-20250626-CIAS_2025_24-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant proposés aux agents du CIAS, et de modifier, en conséquence, l'article 75 du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-4 et L. 732-2,

Vu la délibération n° 2019-10 du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2019 relative à la mise en place des titres restaurant,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n° 2024-08 du Conseil d'Administration en date du 15 février 2024, et notamment son article 75,

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer le pouvoir d'achat de ses agents, en revalorisant les titres restaurant,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2025, la valeur faciale des titres restaurant de 6 € à 8 € par jour, pris en charge par le CIAS du Choletais à hauteur de 50 % et de modifier, en conséquence, l'article 75 du règlement intérieur.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

élibération publiée le **27 JUIN 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Le vingt quatre juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2025-25 – PERSONNEL – HARMONISATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent autoriser leurs agents à effectuer leur travail à temps partiel. Celui-ci peut être accordé de plein droit, pour certains motifs spécifiques limitativement énumérés, ou sur autorisation, en fonction des contraintes des services.

Dans ce cadre, le régime du temps partiel applicable actuellement aux agents est le suivant :

- les fonctionnaires à temps complet, et les agents contractuels à temps complet employés depuis plus d'un an au sein de la collectivité, peuvent être autorisés à effectuer un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspond à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein,

- les fonctionnaires à temps complet et non complet, ainsi que, selon les motifs visés par la réglementation, les agents contractuels à temps complet et non complet, peuvent effectuer, de droit, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspond à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % d'un temps plein.

Dans les deux cas, le temps partiel est organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

En outre, il appartient à l'agent de formuler une demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement, par courrier, au minimum deux mois avant la date souhaitée.

Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 *relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique* a harmonisé le régime du temps partiel :

- en supprimant la condition d'ancienneté applicable au temps partiel demandé par les agents contractuels,
- en ouvrant le régime du temps partiel sur autorisation aux agents titulaires et contractuels à temps non complet.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer aux agents titulaires et contractuels à temps non complet les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation initialement établies pour le personnel du CIAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel comme suit :

Les agents publics, titulaires et contractuels, à temps complet et non-complet, peuvent être autorisés à effectuer :

- sur autorisation, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspondra à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_25-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

- de droit, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspondra à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % d'un temps plein.

Dans les deux cas, le temps partiel pourra être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

En outre, il appartiendra à l'agent de formuler une demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement par courrier, au minimum deux mois avant la date souhaitée.

Ces dispositions se substituent à toutes celles en vigueur.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 JUIN 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 24 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_25-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2025

Le vingt quatre juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Josette GUITTON a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX

2025-26 – CRÉATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT D'UN CONSEIL DE SERVICE AUX USAGERS DE L'ACCUEIL DE JOUR LES MAGNOLIAS ET DU SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE ADOMI FACIL

L'accueil de jour Les Magnolias et le service de maintien à domicile Adomi Facil proposent d'instituer un Conseil de Service aux Usagers (CSU). Doté d'un rôle consultatif, il permettra d'organiser un temps d'échanges avec les usagers de chaque service qui auront ainsi la possibilité de donner leur avis et de faire des propositions sur toutes les questions concernant les prestations des deux services.

Une réunion annuelle sera organisée pour les usagers de chaque service, au cours de laquelle ils pourront être accompagnés par un membre de leur entourage. Chaque CSU sera composé de la manière suivante :

Accueil de jour Les Magnolias

- les usagers,
- les aidants des usagers,
- Vice-Président du CIAS,
- Directeur du CIAS et/ou chef de service Domicile,
- coordinateur de l'accueil de jour Les Magnolias,
- un membre du personnel.

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250626-CIAS_2025_26-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Service de maintien à domicile Adomi Facil

- les usagers,
- les aidants des usagers,
- Vice-Président du CIAS,
- Directeur du CIAS et/ou chef de service Domicile,
- un membre du personnel administratif du CIAS,
- une auxiliaire de vie et une aide à domicile.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la création du Conseil de Service aux Usagers de l'accueil de jour Les Magnolias et du service de maintien à domicile Adomi Facil ainsi que leurs modalités de fonctionnement, joints en annexes.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt pour l'accueil de jour Les Magnolias et le service de maintien à domicile Adomi Facil à mettre en place un Conseil de Service aux Usagers pour recueillir l'opinion des usagers sur le service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la création d'un Conseil de Service aux Usagers de l'accueil de jour Les Magnolias et du service de maintien à domicile Adomi Facil, ainsi que leurs modalités de fonctionnement, joints en annexes, à la date d'entrée en vigueur de la délibération.

La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 JUN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 24 juin 2025

**CONSEIL DE SERVICE AUX USAGERS
DE L'ACCUEIL DE JOUR LES MAGNOLIAS**

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 - OBJET

Un Conseil de Service aux Usagers (CSU) est créé pour l'Accueil de jour Les Magnolias du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS).

ARTICLE 2 - ATTRIBUTIONS

Le CSU est doté d'un rôle consultatif.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions relatives aux prestations délivrées pour le service (qualité, organisation, communication).

Les questions d'ordre personnel ne sont pas traitées dans le cadre du CSU.

ARTICLE 3 - COMPOSITION

Le CSU est composé :

- des usagers
- des aidants des usagers,
- du Vice-Président du CIAS
- du directeur du CIAS et/ou du chef du Service Domicile,
- du coordonnateur de l'Accueil de jour Les Magnolias,
- d'un membre du personnel.

Tout autre personne compétente pourra éventuellement être invitée, selon les thématiques figurant à l'ordre du jour, à répondre aux questions abordées, tels que la psychologue du service ou un membre de la société de transport.

Le nombre de participants n'est pas limité. Les usagers et aidants s'entendent uniquement comme les usagers bénéficiaires de l'Accueil de jour Les Magnolias et leurs aidants éventuels.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT

4.1 – Organisation des réunions

Le CSU se réunit une fois par an sur invitation du CIAS par courrier.

L'invitation est adressée un mois avant la séance, accompagnée de l'ordre du jour.

Le conseil se prononce sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les informations relatives aux personnes, échangées lors des débats, restent confidentielles.

4.2 – Compte rendu

Le relevé des conclusions est établi par le secrétaire, nommé en début de séance. Le compte rendu du CSU sera affiché au sein du service et transmis à chaque bénéficiaire.

**CONSEIL DE SERVICE AUX USAGERS
DU SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE ADOMI FACIL**

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 - OBJET

Un Conseil de Service aux Usagers (CSU) est créé pour le service Adomi Facil du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS).

ARTICLE 2 - ATTRIBUTIONS

Le CSU est doté d'un rôle consultatif.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions relatives aux prestations délivrées pour le service (qualité, organisation, communication).

Les questions d'ordre personnel ne sont pas traitées dans le cadre du CSU.

ARTICLE 3 - COMPOSITION

Le CSU est composé :

- des usagers,
- des aidants des usagers,
- du Vice-Président du CIAS,
- du directeur du CIAS et/ou du chef du Service Domicile,
- d'un membre du personnel administratif du CIAS,
- d'une auxiliaire de vie et une aide à domicile.

Tout autre personne compétente pourra éventuellement être invitée, selon les thématiques figurant à l'ordre du jour, à répondre aux questions abordées.

Le nombre de participants n'est pas limité. Les usagers et aidants s'entendent uniquement comme les usagers bénéficiaires du service Adomi Facil et leurs aidants éventuels.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT

4.1 – Organisation des réunions

Le CSU se réunit une fois par an sur invitation du CIAS par courrier.

L'invitation est adressée un mois avant la séance, accompagnée de l'ordre du jour.

Le conseil se prononce sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les informations relatives aux personnes, échangées lors des débats, restent confidentielles.

4.2 – Compte rendu

Le relevé des conclusions est établi par le secrétaire, nommé en début de séance. Le compte rendu du CSU sera affiché au sein du service et transmis à chaque bénéficiaire.